

Annulation Comptable de Virement SEPA Notice associée à la version 2.0

1. Objet

Cette notice décrit les principales évolutions et nouveautés de la version 2.0 de la documentation descriptive de l'ACVS.

2. Date d'application

Les nouvelles dispositions sont applicables à partir du 19 novembre 2023.

3. Adoption de la version 2019 des messages ISO 20022

La documentation de l'ACVS évolue pour s'aligner avec les Rulebooks et Implementation Guidelines de l'EPC, version 2023, qui prévoient notamment que les échanges inter-PSP réalisés dans le cadre des « schemes » SCT et SDD de l'EPC, se feront avec des messages ISO 20022 à la version 2019.

Message	Version 1.0 (2012)	Version 2.0 (2023)
SCT Reversal	pacs.007.001.02	pacs.007.001.09
SCTR Reject	pacs.002.001.03	pacs.002.001.10
SCTR Return / Refund	pacs.004.001.02	pacs.004.001.09

4. Période transitoire

A compter du 19 novembre 2023, les échanges inter-PSP dans le cadre du 'Scheme SCT' se feront obligatoirement avec des messages ISO 20022 à la version 2019.

Les principes décrits dans le document EPC087-22 (EPC guidance document - Migration to the 2019 Version of ISO 20022-based XML Messaging Standard), dans sa version en vigueur, sont pleinement applicables à l'ACVS.

Par conséquent, à compter de cette date, les échanges dans le cadre de l'ACVS devront également se faire avec des messages à la version 2019 de l'ISO 20022.

Dans le cas où l'ACVS serait mis en œuvre, après la bascule, pour annuler des virements SEPA erronés échangés antérieurement au 19 novembre 2023 (avec des messages à la version 2009), l'élément *Original Message Name Identification* du message *Reversal* sera renseigné avec la valeur *pacs.008.001.02*.

De la même façon, si des messages Reject/Return/Refund étaient échangés après le 19 novembre relativement à des 'Reversals' émis antérieurement à la bascule, l'élément *Original Message Name Identification* du message de Reject ou de Return/Refund sera alors renseigné avec la valeur *pacs.007.001.02*.

5. Adresses structurées

Les Rulebooks version 2023 de l'EPC permettent l'échange d'adresses postales au format structuré (adresse du donneur d'ordre, du bénéficiaire).

La transmission d'adresses non structurées restera possible entre novembre 2023 et novembre 2025. A partir de novembre 2025, seules les adresses structurées seront autorisées dans les échanges inter-PSP.

Les principes décrits dans le document EPC153-22 (EPC guidance document - Use of Structured Address under the SEPA Payment Schemes as of Nov 2025), dans sa version en vigueur, sont pleinement applicables à l'ACVS.

6. Nouvelles données

Depuis 2012, de nouvelles données ont été introduites dans les échanges encadrés par le Scheme SCT de l'EPC :

- AT-E003 : The Proxy/Alias of the account of the Beneficiary;
- AT-P003 : The Proxy/Alias of the account of the Originator;
- AT-T007 : The purpose of the SEPA Credit Transfer;
- AT-T010 : The unstructured Remittance Information.

Ces données sont prises en compte dans les nouvelles versions des messages de l'ACVS.

a. Proxy/Alias

Les attributs AT-E003 et AT-P003 apparaissent dans le Rulebook SCT 2023 de l'EPC. Ils désignent **respectivement le « Proxy/Alias » du compte de paiement du bénéficiaire et celui du compte de paiement du donneur d'ordre.**

Ces attributs, à caractère optionnel, caractérisent le compte de paiement du donneur d'ordre/du bénéficiaire, en sus de l'IBAN qui reste obligatoire.

b. Remittance Information

La *Remittance Information* est renseignée par le donneur d'ordre (Originator) et doit être transmise au bénéficiaire.

Le Rulebook SCT 2023 prévoit deux possibilités :

- La Remittance Information « standard » (Attribut : AT-T009) ;
- L'*ERI (Extended Remittance Information)* qui associe une occurrence de *Remittance Information non structurée* (AT-T010) et jusqu'à 999 occurrences de *Remittance Information structurée* (AT-T011).

Si le virement d'origine comporte une *Extended Remittance Information (ERI)* :

- les données relatives à la partie structurée (AT-T011) ne sont pas transportées dans les messages de l'ACVS,
- les données de la partie non structurée (AT-T010) sont transmises en lieu et place de la *Remittance Information « standard »* (AT-T009),

conformément aux dispositions de l'EPC pour les R-messages.

NB : L'ERI est une option. Les participants au schéma SCT, désireux de la mettre en œuvre, doivent y adhérer auprès de l'EPC.

7. Renumérotation des Datasets

Message	Version 1.0 (2012)	Version 2.0 (2023)
SCT Reversal	SCTR-DS-07	SCTR-DS-01
SCTR Reject	SCTR-DS-08	SCTR-DS-03
SCTR Return / Refund	SCTR-DS-09	SCTR-DS-02

Dans la version 1.0, les Datasets de l'ACVS ont été numérotés à la suite des datasets du Scheme SCT.

De nouveaux datasets sont apparus dans les documents de l'EPC décrivant le Scheme SCT, qui ont pris les numéros 07 à 11. La logique de la numérotation des datasets de l'ACVS est de fait remise en cause.

Dans la mesure où les Datasets de l'ACVS se différencient des datasets des schémas EPC par le préfixe « SCTR- », il est possible de leur attribuer un numéro d'ordre employé par l'EPC.

8. Renumérotation des Attributs

Les attributs de l'ACVS ont été renumérotés pour conserver l'alignement avec le Rulebook SCT version 2023 de l'EPC.

Les messages de l'AOS intègrent des informations relatives au virement SEPA d'origine, identifiées par des attributs définis dans le Rulebook SCT de l'EPC. Les références de ces attributs ont évolué. Les documents descriptifs de l'ACVS ont été mis à jour en conséquence.

9. Suppression de la Déclaration d'Incident au CSM

Indépendamment des évolutions des documents de l'EPC et de la version du standard ISO 20022 applicable, les Adhérents au CFONB ont convenu que la Déclaration d'Incident, sa validation et sa diffusion par le CSM n'était plus un prérequis à l'envoi d'ACVS.

Toutes les références à la Déclaration d'Incident, à sa validation et à sa diffusion par le CSM ont été supprimées des documents :

- **Brochure** : « L'Annulation Comptable de Virement SEPA » ;
- SEPA Credit Transfer Reversal AOS **User Guide**

Version 1.0 (2012)	Version 2.0 (2023)	Libellé Version 2.0 (2023)
SCTR-AT-R1	SCTR-AT-R001	The Type of [SCTR] R-Message.
SCTR-AT-R2	SCTR-AT-R002	The Identification of the type of party initiating the Reversal <i>or</i> SCTR Return/Refund <i>or</i> SCTR Reject.
SCTR-AT-R3	SCTR-AT-R004	The Reason Code for initiating a SCT Reversal <i>or</i> SCTR Return/Refund <i>or</i> SCTR Reject.
SCTR-AT-R4	SCTR-AT-R005	The Settlement Date for/of the SCT Reversal <i>or</i> SCTR Return/Refund.
SCTR-AT-R5	SCTR-AT-R053	The Specific Reference of the Originator PSP initiating / that initiated the SCT Reversal.
SCTR-AT-R6	SCTR-AT-R003	The specific Reference of the PSP initiating the SCTR Return/Refund <i>or</i> SCTR Reject.
AT-01	AT-D001	The IBAN of the account of the Originator.
AT-02	AT-P001	The name of the Originator.
AT-03	AT-P005	The address of the Originator.
AT-04	AT-T002	The amount of the SEPA Credit Transfer in euro.
AT-05	AT-T009	The Remittance Information sent by the Originator to the Beneficiary in the Credit Transfer Instruction.
AT-06	AT-D002	The BIC code of the Originator PSP.
AT-08	AT-P006	The name of the Originator Reference Party.
AT-09	AT-P007	The identification code of the Originator Reference Party.
AT-10	AT-P004	The identification code of the Originator.
AT-20	AT-C001	The IBAN of the account of the Beneficiary.
AT-21	AT-E001	The name of the Beneficiary.
AT-22	AT-E004	The address of the Beneficiary.
AT-23	AT-C002	The BIC code of the Beneficiary PSP.
AT-24	AT-E005	The identification code of the Beneficiary.
AT-28	AT-E007	The name of the Beneficiary Reference Party.
AT-29	AT-E010	The identification code of the Beneficiary Reference Party.
AT-40	AT-T001	The identification code of the Scheme.
AT-41	AT-T014	The Originator's Reference of the SEPA Credit Transfer Transaction.
AT-42	AT-T051	The Settlement Date of the SEPA Credit Transfer
AT-43	AT-T054	The Originator PSP's Reference of the SEPA Credit Transfer Transaction.
AT-45	AT-T008	The category purpose of the SEPA Credit Transfer.
	AT-E003	The Proxy/Alias of the account of the Beneficiary.
	AT-P003	The Proxy/Alias of the account of the Originator.
	AT-T007	The purpose of the SEPA Credit Transfer.
	AT-T010	The unstructured Remittance Information sent by the Originator to the Beneficiary in the Credit Transfer Instruction (in case of use of the Extended Remittance Information (ERI) option in the original SEPA Credit Transfer.